



REGLEMENT INTERIEUR DES CANTINES SCOLAIRES

VILLE DE MENDE

PREAMBULE : Le présent règlement régit le fonctionnement des cantines scolaires dans les écoles publiques mendoises : Ecole Jean Bonijol , Ecole des Terres Bleues, Ecole Simone Veil, Ecole Michel Del Castillo Ecole des Solelhons, Ecole des Chênes et Ecole Gérard Pons.

Le service de cantine ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la ville de Mende a choisi de rendre aux familles.

INSCRIPTIONS : La famille remplit obligatoirement un dossier famille lors de l'inscription à l'école. Ce dossier est soit remis au directeur d'école qui le transmet au prestataire ou directement remis au prestataire, au 2 rue du pré Claux 48000 Mende, pendant les heures d'ouverture.

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

FONCTIONNEMENT :

Le service de cantine fonctionne les lundis, mardi, jeudi et vendredi des semaines scolaires. Le service est également ouvert lors des journées de rattrapage mentionnées sur le calendrier scolaire diffusé par l'Education Nationale.

Les inscriptions se font à la semaine le jeudi de la semaine S-1, pour les 4 jours de la semaine d'après semaine S, une fois l'inscription faite auprès du prestataire : les parents pour les enfants de maternelles inscrivent le nom de leur enfant sur les feuilles de présence mises à disposition à l'école. Pour les enfants de primaire, un appel est fait le jeudi en début de classe où chaque enfant précise s'il mangera ou pas à la cantine. Pour les élèves de CP, un tableau est donné dans les cahiers de liaison où les parents cochent les jours de la semaine où leurs enfants doivent manger. Cette réservation enclenche systématiquement la facturation.

Un deuxième appel est fait, par le personnel communal, dans chaque école avant le service, afin de vérifier la présence des enfants. Ces feuilles d'appels sont ensuite transmises au prestataire pour la facturation. L'inscription donnera lieu à une facturation ; toutefois en cas d'absence de l'élève, un mail devra être envoyé au prestataire : evelyne.boulard@sodexo.fr dans les 48 heures pour demander l'annulation de la facturation.

COMPOSITION DES REPAS :

Les repas sont établis par un professionnel de la diététique et sont examinés avant chaque période de vacances lors de la Commission des Menus, par les membres de la commission : les conseillers municipaux, le service à la population, les

représentants des parents d'élèves, un directeur d'école, le responsable de la cuisine et la diététicienne du prestataire. Les menus sont transmis dans les cartables en début de chaque rentrée de vacances, et sont consultables sur le site de la ville de Mende, www.mende.fr, et sur le portail numérique de l'école. Ils sont aussi affichés dans les écoles.

ALLERGIE ET INTOLERANCE ALIMENTAIRE :

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir les directeurs d'école et devront procéder avec le médecin scolaire à la rédaction d'un P.A.I. Projet d'Accueil Individualisé. Ce P.A.I. devra être renouvelé chaque année par les parents, à la rentrée scolaire.

En fonction de l'avis médical, la ville peut décider :

- d'accueillir l'enfant avec un panier repas fourni par la famille (en cas d'allergie alimentaire attestée ou de problèmes médicaux nécessitant un régime adapté),
- d'accueillir l'enfant sans condition particulière,
- de ne pas accueillir l'enfant.

En cas d'allergie alimentaire ou de problème médical, les modalités d'accueil seront régies par la signature d'un Protocole d'Accueil Individualisé. Celui-ci sera porté à la connaissance du personnel communal dans les restaurants scolaires.

La prise de médicament au restaurant ne concerne que les traitements relatifs aux allergies alimentaires afin de répondre à des protocoles d'urgence définis dans le cadre du P.A.I. Tout autre traitement médical doit être pris sur le temps scolaire. Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires et demander à leur médecin traitant d'adapter la prescription en conséquence.

COMPORTEMENT ET DISCIPLINE :

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents communaux. Pendant le temps du repas, tous les enfants doivent rester à table et, ne quittent individuellement la salle de restauration que lorsque le repas est terminé pour l'ensemble des enfants. Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

RAPPEL : Respect mutuel des locaux, de l'environnement, du matériel et des adultes ; il est impératif que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance des enfants et ce afin de permettre un repas dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS :

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service restauration, exprimés par : _ un comportement indiscipliné constant ou répété, _ une attitude agressive envers les autres enfants, _ un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance, _ des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels, le personnel communal en informera sa hiérarchie. Un avertissement écrit sera alors envoyé aux parents et si l'enfant persiste dans son comportement, une mesure d'exclusion temporaire sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves seront reprochés. Si après 2 exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration, son exclusion définitive sera prononcée.

TARIFS :

Les tarifs sont fixés annuellement par arrêté municipal et réévalués chaque année. Pour les familles non domiciliées sur la commune, une majoration est appliquée.

FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT :

FACTURATION :

En fin de chaque mois, le prestataire comptabilisera le nombre de repas consommés, et établira une facture qui sera envoyée au domicile des parents par courrier. Les parents disposeront alors d'un délai nécessaire pour effectuer le paiement.

REGLEMENT :

Le règlement peut être effectué par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de TRESOR PUBLIC, en espèce auprès de la Société SODEXO, Rue du Pré Claux ou par virement interbancaire sur le compte de la ville.

En l'absence de paiement au bout de 10 jours, une relance est envoyée par le prestataire aux familles. Un retard de paiement pourra entraîner l'exclusion de l'enfant au restaurant scolaire.